

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMESCommunauté de
Communes du Pays
des Paillons

OBJET :

Convention entre
Le Sivom Val de Banquière
et la CCPP
pour la confection de repas
par la cuisine centrale

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente et un mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingear, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Michel Lottier par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Evelyne Laborde par Madame Germaine Millo, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard De Zordo par Madame Michèle Maurel, Madame Nicole Colombo par Monsieur Francis Tujague, Madame Christiane Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet.

Monsieur Gérard Saramito a été nommé secrétaire de séance.

Décision n° 22 03 18

Monsieur Noël Albin, vice-président délégué à la petite enfance, rappelle que, la gestion de la crèche de Drap sera assurée par le Sivom Val de Banquière à compter du 1^{er} avril 2022.

Le Sivom Val de Banquière a demandé à la communauté de communes de continuer à produire et livrer les repas à la crèche de Drap et ce jusqu'au 29 juillet 2022.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire une convention dont l'objet est de définir les conditions entre le Sivom Val de Banquière et la communauté de communes, afin de poursuivre la confection et la livraison des repas à la crèche « La Formigua » de Drap.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président,
après en avoir délibéré,**

- **autorise** le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

Nombre de conseillers
en exercice : 30

Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 30
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 2

**LE PRESIDENT
C. PIAZZA**

